|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  |  |  |

|  |
| --- |
|  |
|  |
|  |
|  |
|  |
|  |
|  |

**Équipe départementale des conseillers pédagogiques du Bas-Rhin chargés de l’éducation physique et sportive**

**Mise en œuvre de**

**L’ÉDUCATION PHYSIQUE**

**ET SPORTIVE**

**dans le 1er degré**

**-**

#### **PROCÉDURES et**

##### **RECOMMANDATIONS**

##### **Pour le Bas-Rhin**

**-**

##### ***VERSION septembre 2025***

**Document départemental**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  |  |  |

**Préambule**

Chaque professeur des écoles doit être capable, dans sa classe, d’assurer la totalité des enseignements inscrits dans les programmes officiels. Toutefois, l’ouverture sur le monde extérieur peut parfois rendre souhaitable dans des circonstances précises le concours de personnes extérieures qui, du fait de leur technicité particulière, peuvent compléter l’action du maître, l’enrichir par la réalisation de certains projets. **Le recours aux intervenants extérieurs doit rester exceptionnel.** *cf PRINCIPES A RETENIR POUR LA PARTICIPATION D’INTERVENANTS EXTERIEURS – modalités d’intervention p5*

Les fiches que nous proposons sont des recommandations pour aider à l’élaboration de projets pédagogiques conçus autour d’activités physiques de pleine nature ou d’activités physiques à exigences particulières.

« La responsabilité de l’organisation générale de la sortie incombe à l’enseignant titulaire de la classe ou à celui de ses collègues nommément désignés dans le cadre d’un échange de services ou d’un remplacement. Le maître assure la mise en œuvre des activités par sa participation et sa présence effective » - Circulaire du 16-7-2024 relative à l’organisation des sorties et voyages scolaires dans les écoles - [BO n°30 du 25-7-2024.](https://www.education.gouv.fr/bo/2023/Hebdo26/MENE2310475C)

Il appartient à l’enseignant de rester vigilant. S’il est à même de constater que les conditions de sécurité ne sont manifestement plus réunies, il doit suspendre ou interrompre immédiatement l’activité.

Des activités nécessitent un encadrement renforcé, d’autres sont interdites à l’école primaire (Circulaire n° 2017-116 du 6-10-2017 – [BO n° 34 du 12-10-2017](https://www.education.gouv.fr/bo/17/Hebdo34/MENE1717944C.htm?cid_bo=118162) ). Au cours des sorties occasionnelles avec ou sans nuitée, un encadrement s’impose pour les activités d’E.P.S. « ordinaires » (hors encadrement renforcé).

Afin de satisfaire au taux d’encadrement, l’enseignant forme une équipe d’encadrement constituée d’intervenants qualifiés ou bénévoles agréés par le Directeur académique.

**La procédure d'agrément est fonction du statut de l'intervenant.**

**Lorsqu’un intervenant est mis à disposition par une association, un centre d’accueil, une structure privée ou une collectivité territoriale, pour participer à l’enseignement, une convention sera signée avec le directeur académique.**

 **Modèle de Convention**

1. **Les personnes intervenant dans le cadre de leur activité professionnelle :**

**I – Les intervenants réputés agréés :**

 **I a :** Personnels territoriaux titulaires : ETAPS (Éducateur Territorial en Activités Physiques et Sportives) ; ces fonctionnaires agissant dans leur commune d’exercice dans le cadre des missions prévues par leur statut particulier sont réputés agréés pour l’activité concernée.

 Formulaire Autorisation IER

 **I b :** Agents de l'État : les enseignants en E.P.S, professeurs des écoles en activité

 Formulaire Autorisation IEB

 **I c :** Autres personnels :

* + - Les éducateurs sportifs titulaires d’une carte professionnelle en cours de validité pour l’activité concernée.
		- Les éducateurs sportifs stagiaires pour la durée de validité de leur attestation de stagiaire et pour les seules activités mentionnées.
		- Les artistes danseurs ou circassiens

 IEB ou IER selon rémunération ou non.

**B- Les personnes qui interviennent bénévolement**

Ces intervenants doivent être agréés par le Directeur académique. Ils doivent être autorisés à intervenir par le directeur d'école.

Une session d’agrément comporte 3 volets : une partie théorique portant sur les rôles et missions des intervenants, une partie pratique de l’activité pour attester d’un niveau de maîtrise et une vérification conforme de l’honorabilité par le CPC.

 Les intervenants bénévoles ne bénéficiant pas de la réputation d'agrément sont agréés par l'IA-Dasen après vérification de leurs compétences et de leur honorabilité.

L’agrément est soumis à la participation à une session d’agréments organisée par les conseillers pédagogiques chargés de l’EPS (par exemple : natation, ski, patinage…). Les intervenants doivent avoir pris connaissance du projet pédagogique lié à l’activité.

Cas particuliers :

* Les intervenants bénévoles qui disposent d'une qualification répondant aux conditions prévues par l'article L. 212-1 du code du sport (diplômes, titres à finalité professionnelle et certificats de qualification figurant au tableau présenté en [annexe II-1 de l'article A. 212-1 du code du sport](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do;jsessionid=123010012275D50AF1BE29A9A61AD36C.tpdila07v_2?idArticle=LEGIARTI000034369691&cidTexte=LEGITEXT000006071318&dateTexte=20170427&categorieLien=id&oldAction=) et au tableau annexé à [l'arrêté du 22 janvier 2016 fixant la liste des diplômes acquis jusqu'au 31 décembre 2015](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032037149&dateTexte=20170427)) peuvent être dispensé, lors d’une session d’agrément, de la partie pratique du test. Il faudra fournir une copie du titre requis.
* Les PE ou enseignants d’EPS peuvent bénéficier sur demande d’un agrément IEB l’année qui suit leur fin d’activité (reconductible 4 fois), sinon ils participent à une session d’agrément.

L’honorabilité des intervenants bénévoles est vérifiée par interrogation du FIJAISV (Fichier judiciaire automatisé des auteurs d’infractions sexuelles ou violentes).

L'agrément leur permet d'intervenir comme aide à la sécurité, aux tâches matérielles et à l’exécution des consignes du maître ou aide à l’enseignement en lien avec le projet pédagogique.

 Formulaire Agrément IEB

L'agrément des personnes intervenant à titre bénévole est délivré pour une durée d'un an.

Reconduction d’agrément :

La mise en place d'une procédure de vérification annuelle des conditions d'honorabilité par une consultation du FIJAISV étend la durée de validité de l’agrément à cinq ans (année scolaire de passage + 4 reconductions consécutives).

Il conviendra de renseigner le formulaire :

 Formulaire Reconduction IEB

La participation aux enseignements des intervenants agréés, bénévoles ou rémunérés, impose le respect du règlement intérieur de l’établissement, des principes de laïcité et de neutralité.

 **C- Les personnes en charge de l’accompagnement de la vie collective**

Les accompagnateurs bénévoles assurant l’encadrement de la vie collective (par exemple, dans le cadre du transport, de l’habillage, de l’aide lors durant les repas…), mais n’intervenant pas dans une activité d’enseignement, ne sont pas soumis à l’agrément préalable des services de l’éducation nationale. Toutefois leur participation est soumise à l’autorisation préalable du directeur d’école.

 Formulaire Autorisation du directeur

En tout état de cause un accompagnateur bénévole ne peut se retrouver isolé avec un élève.

Les demandes d’agrément seront adressées à l’inspecteur de l’Éducation nationale deux semaines avant le début de l’activité, en tenant compte des périodes de congés scolaires.

L'agrément peut être retiré si le comportement d'un intervenant perturbe le bon fonctionnement du service public de l'enseignement, s'il est de nature à constituer un trouble à l'ordre public ou s'il est susceptible de constituer un danger pour la santé ou la sécurité physique ou morale des mineurs.

* Cas particulier d’interventions ponctuelles (du type journée de rencontre sportive, portes ouvertes) :

Il n’y a pas d’acte d’enseignement à proprement parler, l’autorisation du directeur suffit pour les intervenants extérieurs ; *il est recommandé d’informer l’IEN (pas de rédaction de convention, ni de demande d’agréments).*

 *« En dehors de toute initiation, apprentissage ou enseignement des pratiques du sport lui-même, le taux d'encadrement spécifique aux activités physiques et sportives ne s'applique pas. L’enseignant seul peut encadrer sa classe.*

*Toutefois, si cette rencontre impose un déplacement en transports publics ou un déplacement d'une durée globale qui dépasse la demi-journée de classe, il convient de respecter le taux minimum d'encadrement au cours de la vie collective.*

*Cette possibilité ne concerne pas les activités qui nécessitent un encadrement renforcé*.

(*Éduscol - sorties scolaires – « vos questions, nos réponses »*).

* Pour toute activité inhabituelle, il est recommandé de prendre contact au préalable avec le conseiller pédagogique de la circonscription chargé de l’EPS.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  |  |  |

SOMMAIRE

**Documents généraux**

* Principes à retenir pour la participation d’intervenants extérieurs à des activités d’enseignement p.5
* Modalités d’organisation et d’encadrement p.6
* Check list - sorties scolaires p.7
* Participation d’intervenants extérieurs dans les écoles – schéma p.8
* Les activités physiques et sportives pratiquées à l’école p.9
* Encourager l’activité physique, en complément de l’EPS : les 30’ APQ p.10

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Activités à encadrement renforcé :* Aviron p.14
* Canoë-kayak p.15
* Cyclisme sur route p.16
* Cyclisme : vélo tout terrain sur chemin p.17
* Escalade p.28
* Hockey sur glace p.18
* Luge p.19
* Natation p.11
* Raquettes à neige…………..…. p.20/21
* Ski nordique et alpin p.23
* Spéléologie p.24
* Sports équestres p.26
* Stand Up Paddle p.14
* Tir à l’arc p.25
* Voile p.12
 |  | Activités particulières :* Baignade p.13
* Course d’orientation p.27
* Escrime avec kit « Premières touches » p.29
* Jeux de combat de préhension p.29
* Parcours acrobatique en hauteur p.30
* Patinage sur glace  p.22
* Randonnée pédestre p.31
* Roller, patins et planche à roulettes, trottinette p.22

Documents annexes * Protocole en cas d’urgence.
* Trousse de premiers secours pour sortie.
* Attestation de réussite au test Pass-nautique pour la pratique d’activités nautiques.
* Projet d’organisation – Exemple de fiche de groupe.
* Textes de référence.
 |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  |  |  |

**PRINCIPES À RETENIR POUR LA PARTICIPATION D’INTERVENANTS**

# EXTÉRIEURS À DES ACTIVITÉS D’ENSEIGNEMENT

*Document départemental à l’usage des Inspections*

D’une façon générale, l’intervention des personnels extérieurs, des éducateurs sportifs, des intervenants dans le domaine artistique (musique, arts plastiques, danse, théâtre) et dans le champ des activités scientifiques (éducation à l’environnement) **ne peut s’exercer que dans les domaines définis par les programmes et seulement pour un nombre d’heures limité**.

Cette aide reste sous la pleine et entière **responsabilité des maîtres** pour la conduite **d’activités d’enseignement**. L’enseignant de la classe assure la liaison avec les autres champs disciplinaires pour l’acquisition de savoirs, d’attitudes et de méthodes.

**Modalités d’intervention :**

 ***Premier principe***

* L’enseignant peut solliciter l’appui d’une personne agréée, il conserve la responsabilité pédagogique du déroulement de l’activité.

***Deuxième principe***

* Collaboration d’intervenants extérieurs quand celle-ci est strictement nécessaire à la mise en œuvre du projet ou apporte une spécificité et une technicité particulière.

***Troisième principe***

* Projet respectant la mise en œuvre des programmes et des compétences à développer.

***Quatrième principe***

* Nécessité d’une programmation des activités par classe, par cycle, continuité entre les cycles dans le cadre du projet d’école.

***Cinquième principe***

* Organisation des contenus d’enseignement sous forme d’unités d’enseignement ou modules de 8 à 15 séances limitées dans le temps – période de 7 à 8 semaines pour un volume horaire de 8 à 15 heures.

***Sixième principe***

* Durée de l’aide limitée pour l’ensemble des projets par classe :

**Cycle I : les interventions restent exceptionnelles : natation, activités équestres, projet artistique.**

**Cycle II : 15 heures annuelles maximum** ou un projet finalisé par une rencontre.

**Cycle III : 20 heures annuelles maximum** ou 2 projets finalisés par une rencontre.

***Septième principe***

* Nécessité d’**une concertation** entre les enseignants et les intervenants pour élaborer le projet, définir les modalités de mise en œuvre.

**Il ne peut être question de substitution.**

* Ce projet :
* Sera **un projet d’enseignement** dans le cadre du projet de cycle ;
* Précisera **les compétences** motrices et transversales **à acquérir** ;
* Envisagera **les modalités d’évaluation** des acquis ;
* Décrira l’organisation des séances en indiquant bien **le rôle de chacun** des adultes (enseignant, intervenant, aide -éducateur…) ;
* Aura prévu **le calendrier des séances**.

Voir document « projet d’organisation » proposé en annexe.

***Huitième principe***

* **Respect des procédures d’agrément et d’autorisation** : la demande d’autorisation, établie sur l’imprimé prévu à cet effet **(formulaires « IEB ou IER)** doit être accompagnée du projet d’organisation du maître de la classe.
* **Rédaction d’une convention : lorsqu’un intervenant est mis à disposition par une association, un centre d’accueil ou une collectivité territoriale, pour participer à l’enseignement, une convention sera signée avec le directeur académique.**

***Neuvième principe***

* Toute collaboration avec un intervenant devra également comporter un volet apport pour l’enseignant (documentation, matériel ou formation).

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  |  |  |

**MODALITÉS D’ORGANISATION ET D’ENCADREMENT**

**Participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires**

**Organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques**

|  |  |
| --- | --- |
| *Circulaire du 16-7-2024 relative à l’organisation des sorties et voyages scolaires dans les écoles - BO n°30 du 25-07-2024..*  |  |

**L’obligation de surveillance des élèves**

Tout au long de la sortie scolaire, l’enseignant a une obligation de surveillance. Il assure la mise en œuvre des activités par sa participation et sa présence effectives.

Il peut cependant confier momentanément la surveillance de groupes d’élèves à d’autres adultes, accompagnateurs ou intervenants, sous réserve :

 qu’il sache constamment où sont tous ses élèves, et qu’en cas d’incident il puisse être très rapidement sur place ;

 qu’il réside sur le lieu d'hébergement lors des voyages scolaires.

L’enseignant donne toutes les indications nécessaires aux autres membres de l’équipe d’encadrement pour assurer la surveillance effective de tous les élèves participant à la sortie. Il s’assure que ces adultes respectent les conditions d’organisation générale déterminées initialement, et plus particulièrement les conditions de sécurité des élèves.

**Trois situations doivent être distinguées :**

 La classe fonctionne en **un seul groupe**.

Rôle de l’enseignant : L'enseignant assure, non seulement l'organisation pédagogique de la séance, mais également le contrôle effectif de son déroulement.

Rôle du ou des intervenants : Tout en confortant les apprentissages conduits par l'enseignant(e) de la classe, il/elle apporte un éclairage technique ou une autre forme d'approche enrichissant l'enseignement.

 Les élèves sont répartis **en groupes séparés** encadrés par un ou des intervenants(es) extérieurs(es) et l'enseignant(e) a en charge directement l'un des groupes (pendant tout ou partie de la séance) :

Rôle de l'enseignant : Prise en charge d'un groupe. Son action consiste à définir préalablement l'organisation générale de l'activité avec une répartition précise des tâches et à procéder à posteriori à l'évaluation.

Rôle du ou des intervenants : Prise en charge d'un groupe (éclairage technique ou autre forme d'approche enrichissant l'enseignement, tout en confortant les apprentissages conduits par l'enseignant de la classe).

 Organisation dispersée, l’enseignant n’ayant aucun groupe en charge et assure la coordination : les élèves sont répartis **en groupes dispersés**, encadrés par des intervenants extérieurs et l'enseignant n'a en charge aucun groupe particulier.

Rôle de l'enseignant/l’enseignante : Idem que précédemment. Le contrôle sera adapté aux caractéristiques du site et à la nature de l'activité. Sauf impossibilité matérielle, l'enseignant(e) procède au contrôle successif du déroulement de la séance dans les différents groupes et à la coordination de l'ensemble.

Rôle du ou des intervenants : Prise en charge d'un groupe avec éclairage technique ou autre forme d'approche enrichissant l'enseignement.

Dans les trois situations, l’enseignant s’assure que les intervenants respectent les conditions d’organisation générale déterminées initialement et plus particulièrement les conditions de sécurité des élèves. En cas de situation mettant en cause sérieusement la qualité de la séance ou la sécurité des élèves, le maître suspend ou interrompt immédiatement l’intervention.

Conditions de concertation préalable à la mise en œuvre des activités :

L’enseignant de la classe se réunira avec l’intervenant avant le module d’enseignement pour préciser dans le projet pédagogique :

 les compétences à développer chez les élèves et les contenus adéquats ; les compétences visées doivent être conformes aux programmes et instructions en vigueur en liaison avec le projet d’école ;

 les rôles de chacun ;

 les conditions matérielles et de sécurité ;

 l’organisation à adopter en cas d’éventuels ajournements de séances : absences, météo…

CHECK LIST - SORTIES SCOLAIRES

**Pour organiser une sortie scolaire, il est indispensable de vérifier :**

* L’information auprès des parents.
* Le projet pédagogique.
* Les compétences des élèves par rapport aux activités prévues.
* La conformité des lieux.
* Les modes de transport.
* Les taux d’encadrement.
* La qualification des intervenants.
* La convention de la structure
* Les assurances des élèves et des personnels.
* Les délais de dépôt des formulaires et demandes d’autorisation.
* Les conditions matérielles (repas, hébergement, matériel utilisé).
* Les modalités d’alerte et de secours en cas d’accident.
* Les moyens de communication.
* Les lieux et activités de repli.
* La trousse de secours.

Les intervenants extérieurs bénévoles qui **doivent être agréés** par le Directeur académique

**Encadrement des activités physiques et sportives**

BOEN n°34 du 12/10/2017

**Circulaire départementale DSDEN 67**



|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| * Personnels territoriaux titulaires : les ETAPS
 | Autres personnels :* Educateurs sportifs titulaire d’une carte professionnelle à jour.
* Educateurs sportifs stagiaires
* Artistes qualifiés pour la danse et le cirque
 | Agents de l’Etat **sur temps personnel*** Professeurs d'EPS
* PE
 |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| * Bénévoles participant à **l’activité** (parents, étudiants, …)
 | * Bénévoles participant à **l’enseignement**
 | * Reconduction annuelle
* Maximum 5 ans
 |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Session d’agréments+Vérification FIJAISV | Certification fédérale+Vérification FIJAISV | Vérification FIJAISVchaque année |

* Honorabilité vérifiée par le CPC.
* Certification éventuelle vérifiée par le CPC.
* Autorisation du directeur.
* Conformité vérifiée par le CPC (si une seule circo concernée) ou par le CPD (périmètre plus vaste).
* Autorisation du directeur.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Agrément IERIntervenant Extérieur Rémunéré | Agrément IERIntervenant Extérieur Rémunéré | Agrément IEBIntervenant Extérieur Bénévole |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Agrément IEBIntervenant Extérieur Bénévole | Agrément IEBIntervenant Extérieur Bénévole | Agrément IEBIntervenant Extérieur Bénévole |
|  |  |  |
| * Avis du CPC
* Agrément IEB signé par l’IEN par délégation du DASEN
* Un projet pédagogique pour chaque module précisera le rôle des IEB
 |

|  |
| --- |
| * Agrément IER à demander chaque année, IEB renouvelable 4 fois.
* Convention obligatoire pour toutes les structures supports d’Intervenants Extérieurs Rémunérés, validité 3 années
* Agréments IEB et IER vérifiés conformes par l’IEN (une seule circo) **ou** par le DASEN.
* Convention signée par l’IEN **puis** par le DASEN.
* Un projet pédagogique pour chaque module précisera le rôle des IEB et des IER
 |

* **Tous les formulaires ont été mis à jour (extension « – 2025 »)**
* **Supprimer les versions anciennes**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  |  |  |

LES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES PRATIQUÉES À L’ÉCOLE

1. **LES ACTIVITÉS NE NECÉSSITANT PAS D’ENCADREMENT RENFORCÉ :**

Les activités physiques et sportives couramment pratiquées à l’école (athlétisme, gymnastique, sports collectifs, cirque, danse…) et organisées dans le cadre des enseignements réguliers peuvent être encadrées par l'enseignant seul, qu'elles se déroulent au sein de l'école ou dans le cadre d'une sortie récurrente.

« Dès lors qu'une activité physique ou sportive est pratiquée sous la responsabilité de l'éducation nationale dans le cadre d'une sortie obligatoire ou facultative, celle-ci doit être considérée comme une activité d'enseignement. En ce sens, elle doit répondre à des objectifs pédagogiques tels que définis dans les programmes de cycles et **ne saurait être envisagée comme une activité de loisir. »** *(*[*Circulaire 2017-116 B.O. n° 34 du 12 octobre 2017*](https://www.education.gouv.fr/bo/17/Hebdo34/MENE1717944C.htm)*)*

* **Le maître peut enseigner ces activités seul à l’école ou dans le cadre d’une sortie scolaire régulière de proximité (dans ce dernier cas, en maternelle, un 2ème adulte accompagne la classe).**
* **Il devra cependant respecter le taux d’encadrement spécifique pour le déplacement s’il se rend dans un lieu éloigné de l’école ou pour une sortie occasionnelle.**

Pour toute activité inhabituelle, contacter le Conseiller Pédagogique en charge de l’E.P.S.

1. **LES ACTIVITÉS À TAUX D'ENCADREMENT RENFORCÉ**(BOEN n°34 du 12/10/2017)
* Ski et activités en milieu enneigé (raquettes, luge par exemple) ;
* Escalade et activités assimilées ;
* Randonnée en montagne ;
* Tir à l'arc ;
* VTT et cyclisme sur route ;
* Sports équestres ;
* Spéléologie (classes I et II uniquement) ;
* Activités aquatiques et subaquatiques (sauf pour ce qui concerne l'enseignement de la natation qui relève de la [note de service n° MENE2129643N du 28 février 2022](https://www.education.gouv.fr/bo/22/Hebdo9/MENE2129643N.htm) (B.O. n° 9 du 3 mars 2022) relative à l'enseignement de la natation scolaire) ;
* Activités nautiques avec embarcation.
* **Le maître ne peut enseigner ces activités seul, que ce soit à l’école ou dans le cadre d’une sortie scolaire.**
* **Il devra respecter le taux d’encadrement renforcé et s’adjoindre un ou plusieurs intervenants extérieurs agréés comme précisé dans les fiches présentes dans ce document.**
* **Il peut se rendre seul (en élémentaire) ou à deux adultes (en maternelle) sur le lieu de l’activité en cas de sortie régulière de proximité, mais devra cependant respecter le taux d’encadrement spécifique pour le déplacement s’il se rend dans un lieu éloigné de l’école ou pour une sortie occasionnelle.**

Il est, par ailleurs, à noter que la pratique des activités aquatiques, subaquatiques et nautiques est subordonnée à la détention soit de l’Attestation du Savoir Nager en Sécurité (ASNS) délivrée selon les modalités prévues par l'article A. 332-3-1 du Code du sport, soit du test Pass-nautique délivré selon les modalités prévues par les articles A. 322-3-1 et A. 322-3-2 du Code du sport, modalités rappelées par la [note de service n° MENE2129643N du 28 février 2022](https://www.education.gouv.fr/bo/22/Hebdo9/MENE2129643N.htm) relative à l'enseignement de la natation scolaire.

1. **CAS PARTICULIER DES ACTIVITÉS DE DÉTENTE CORPORELLE (relaxation, sophrologie, yoga …) :**

Il n’est pas possible d’obtenir un agrément pour ces activités, qui ne relèvent ni de l’EPS ni des programmes de l’école.

Cependant, des activités de rupture, de détente ou de bien-être sont souvent bienvenues en classe, dans le but d’aider les élèves à se recentrer, redevenir attentifs.

Il revient aux enseignants de les mener. Ils peuvent se former dans ces activités (qui pourraient être intégrées dans un plan de formation) mais leur expertise d’enseignant est nécessaire pour les traiter, au service de leurs élèves, dans le respect des règles, programmes et valeurs de l’école.

Le temps pris pour les proposer ne relève pas d’un module d’apprentissage, mais bien de moments ponctuels, choisis par eux.



**4. Activités physiques et sportives qui ne doivent pas être pratiquées à l’école primaire :**

* L'alpinisme.
* Les sports mécaniques.
* La spéléologie (classe III et IV).
* Le tir avec armes à feu.
* Le canyoning, le rafting et la nage en eau vive.
* Les sports aériens.
* L’haltérophilie et la musculation avec charges.
* La baignade en milieu naturel non aménagé.
* La randonnée en haute montagne ou aux abords des glaciers.
* La pratique de l'escalade sur des voies de plusieurs longueurs ainsi que les activités de via ferrata.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **30’ APQ** |  |

ENCOURAGER L’ACTIVITÉ PHYSIQUE, EN COMPLÉMENT DE L’EPS

## METTRE EN ŒUVRE LES 30 MINUTES D’ACTIVITÉ PHYSIQUE QUOTIDIENNE

## DANS TOUTES LES ÉCOLES

Le dispositif « 30 minutes d’activité physique quotidienne » (30’ APQ) ne se substitue pas à l’enseignement obligatoire de l’éducation physique et sportive, il est mis en œuvre en priorité les jours où celui-ci n’est pas programmé.

L’ambition du dispositif 30’ APQ, initié par le ministère de l’Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, en collaboration avec le comité d’organisation Paris 2024, est de susciter l’adhésion autour de la lutte contre la sédentarité et le surpoids, de la contribution au bien-être des élèves et à un climat scolaire plus serein.

Cette mesure, expérimentée dès 2021-2022 par plus de cent vingt écoles dans notre département est désormais généralisée à l’ensemble des écoles primaires et élémentaires.

**En pratique :**

* Les 30' APQ sont mises en place les jours où les élèves ne bénéficient pas de temps d'enseignement en EPS ;
* Une tenue sportive n'est pas nécessaire ;
* La cour d'école, les locaux scolaires et les abords de l'école seront utilisés en priorité ;
* Tous les acteurs de la communauté éducative sont impliqués dans la définition d’un projet qui s’intégrera au projet d’école : enseignants, éducateurs, famille, municipalité, associations partenaires dont notamment l’USEP et l’UGSEL, clubs sportifs locaux, etc…

**Des formes variées et adaptées au contexte de chaque école :**

* Elles peuvent être fractionnées et combinées sur les différents temps scolaires (par exemple sous forme de pauses actives), à l’accueil, pendant la classe, avant ou après la récréation en articulation ou en lien avec les temps d'enseignement.
* Les temps de récréation peuvent aussi être investis pour amener les enfants à se dépenser davantage et lutter contre la sédentarité grâce à des pratiques ludiques.
* En fonction des contextes, des projets éducatifs de territoires, les temps périscolaires peuvent le cas échéant être investis. La mise en œuvre est alors coordonnée afin d'en garantir la cohérence avec le temps scolaire.

**Les textes de référence :**

* La [Note de service du 27-07-2022](https://www.education.gouv.fr/bo/22/Hebdo30/MENE2220806N.htm) porte sur la **généralisation** des 30 minutes d'activité physique quotidienne (APQ) à l'école primaire.
* La [circulaire du 12-1-2022 sur les 30 minutes d'activité quotidienne](https://www.education.gouv.fr/bo/22/Hebdo3/MENE2201330C.htm) présente le **contexte** de cette mesure, définit le **cadre du dispositif** et les **modalités d'accompagnement et d'évaluation du déploiement**.

**Des ressources :**

* [30 minutes d’Activité Physique Quotidienne à l’école](http://www.pedagogie67-1d.site.ac-strasbourg.fr/accueil/?p=1363). Site Pédagogie 1er degré du Bas-Rhin, contenant notamment un Padlet.
* La [plateforme Génération 2024](https://generation.paris2024.org/coupon-generation-2024) du comité d’organisation des Jeux olympiques
* 30 minutes d'activité physique quotidienne – [site Éduscol](https://eduscol.education.fr/2569/30-minutes-d-activite-physique-quotidienne).

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **NATATION** | E:\Documents PRO\Activités EPS\Recommandations\Icone\natation.jpg |
|  |  |  |
| **PROCEDURES ET TEXTES REGLEMENTAIRES** | **Taux d’encadrement spécifique** |
|

|  |  |
| --- | --- |
|  | Taux d’encadrement par groupe-classe |
|   | Élèves d'écolematernelle | Élèves d'écoleélémentaire | Élèves d'école maternelle et d'école élémentaire |
| moins de 20 élèves | 2 adultes au moins dont le professeur de la classe | 2 adultes au moins dont le professeur de la classe | 2 adultes au moins dont le professeur de la classe |
| de 20 à 30 élèves | 3 adultes au moins dont le professeur de la classe | 2 adultes au moins dont le professeur de la classe | 3 adultes au moins dont le professeur de la classe |
| plus de 30 élèves | 4 adultes au moins dont le professeur de la classe | 3 adultes au moins dont le professeur de la classe | 4 adultes au moins dont le professeur de la classe |

 |
| Sécurité | * Connaissance du plan d’organisation de la surveillance et des secours (POSS).
* Surveillance du ou des bassins telle que définie par le POSS.
 |
| **RECOMMANDATIONS**  | **C1 ☒** | **C2 ☒** | **C3 ☒** |  |
| Lieux d’activités | * Piscine ou bassin d’apprentissage ou bassin mobile.
 |
| Sécurité | * Surveillance active constante.
* Présence du MNS affecté exclusivement à la surveillance du bassin.
 |
| Conditions matérielles | * Au moins 4 m2 par élève (3 m2 pour un bassin mobile).
* Espaces réservés aux élèves clairement délimités.
 |
| Proposition d’organisation pédagogique | * Elle incombe à l’enseignant qui reste responsable du projet natation pour l’ensemble de sa classe.
* Le projet pédagogique de la classe s’inscrit dans le cadre de l’organisation de la natation scolaire de la piscine fréquentée.
 |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **VOILE** | E:\Documents PRO\Activités EPS\Recommandations\Icone\voile.jpg |
| **PROCEDURES ET TEXTES REGLEMENTAIRES** | **Taux d’encadrement renforcé**  |
| * **Elémentaire :** Jusqu’à 24 élèves, l’enseignant + 1 intervenant agréé/ autre enseignant. Au-delà de 24 élèves, un intervenant agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour 12 élèves.
 |
| Sécurité | * Prévoir un bateau de sécurité pour 10 embarcations.
* Le port du gilet de sauvetage attaché correctement est obligatoire (élèves et personnel d’encadrement) ; les gilets doivent être homologués et contrôlés périodiquement.
* Seuls les élèves ayant réussi le test d’aisance aquatique sont autorisés à pratiquer l’activité.
 |
| **RECOMMANDATIONS**  | **C1** 🞐 | **C2** 🞐 | **CE2-CM1-CM2 ☒** |  |
| Lieux d’activités | * L’activité se pratique sur des sites connus et structurés.
* Base agréée (SDJES) conventionnée avec la DSDEN, présence d’un professionnel de l’activité réputé agréé obligatoire.
 |
| Sécurité | * Veiller aux conditions météorologiques (vent, visibilité, température…).
* Bateau de sécurité muni d’un moteur, capable d’intervenir rapidement.
* Vérifier les bateaux avant l’embarquement.
* S’assurer de l’état du matériel pour le bon déroulement de l’activité.
* Établir la liste des élèves présents.
 |
| Conditions matérielles | * Matériel adapté à l’âge et au niveau des élèves :
* chaussures fermées, vêtements de pluie…
* vêtements de rechange, serviette.
* Boissons et aliments énergétiques.
 |
| Proposition d’organisation pédagogique | * Connaître l’espace d’évolution et organiser les apprentissages : groupes, regroupement, rôle des intervenants …
* Prévoir les espaces d’action des différents groupes.
* Le placement du bateau de sécurité doit permettre une intervention rapide pour récupérer les élèves en premier lieu.
* Organiser les regroupements : signal, mode, lieu…
 |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **BAIGNADE** | E:\Documents PRO\Activités EPS\Recommandations\Icone\baignade.jpg |

|  |  |
| --- | --- |
| **PROCEDURES ET TEXTES REGLEMENTAIRES** | **Taux d’encadrement spécifique**  |
| **Sur autorisation spéciale du DASEN, consulter votre CPC/CPD EPS** |
| Sécurité | * Seuls les élèves ayant réussi le test d’aisance aquatique sont autorisés à pratiquer l’activité.
* La surveillance doit être assurée par une personne titulaire du BEESAN, d’un BPJEPSAAN, du BNSSA ou par un MNS. En cas d’absence de ce personnel, l’activité sera suspendue.
* Connaissance du plan d’organisation de la surveillance et des secours (POSS).
* La zone de bain doit être matérialisée (par des bouées reliées par un filin pour les zones de baignade aménagées).
* La sécurité des élèves restés hors de l’eau doit être assurée par un adulte affecté explicitement à leur surveillance.
 |
| **Taux d’encadrement spécifique** | Maternelle : Un adulte pour 5 élèves dans l’eau. Maximum de 20 élèves dans l'eau.Élémentaire : Un adulte pour 8 élèves dans l’eau. Maximum de 40 élèves dans l'eau. |
| **RECOMMANDATIONS**  | **C1 ☒** | **C2 ☒** | **C3 ☒** |  |
| Lieux d’activité | * De manière très ponctuelle, une baignade peut être organisée au cours d’une sortie, elle doit avoir été autorisée par le directeur d'école.
* Elle se déroule dans les piscines et les baignades aménagées et surveillées.
* Toute baignade en cours d’eau ou dans les lacs de montagne est interdite.
 |

|  |  |
| --- | --- |
| Sécurité | * Compter régulièrement les élèves, avant, pendant et lors de la sortie de l’eau.
* Être particulièrement vigilant lors des activités ludiques qui ont souvent un caractère désordonné, contrairement aux activités d’apprentissage.
* Ne pas se baigner dans une eau trop froide, ne pas prolonger la durée du bain au-delà de 15 min pour une température de 18°.
* Ne pas entrer dans l’eau par plongeon surtout après une exposition prolongée au soleil.
* Etablir la liste des élève présents.
 |
| Conditions matérielles | * Les lieux choisis pour la baignade doivent présenter les conditions satisfaisantes de sécurité.
 |
| Proposition d’organisation pédagogique | * La sécurité ne tient pas uniquement aux conditions externes de surveillance. Les enseignants sont présents au bord du bassin ou de la baignade. Ils veilleront à mettre en place des situations propres à limiter les risques et à en faire prendre conscience aux élèves, notamment à travers :
* Le balisage des espaces ;
* Les entrées et les sorties de la zone de bain ;
* Les déplacements sur les plages et dans les espaces de circulation.
 |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **STAND UP PADDLE** |  |
| **PROCEDURES ET TEXTES REGLEMENTAIRES** | **Taux d’encadrement renforcé**  |
| * **Elémentaire :** Jusqu’à 24 élèves, l’enseignant + 1 intervenant agréé/ autre enseignant. Au-delà de 24 élèves, un intervenant agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour 12 élèves.
 |
| Sécurité | * Prévoir un bateau de sécurité pour 10 embarcations.
* Le port du gilet de sauvetage attaché correctement est obligatoire (élèves et personnel d’encadrement) ; les gilets doivent être homologués et contrôlés périodiquement.
* Seuls les élèves ayant réussi le test d’aisance aquatique sont autorisés à pratiquer l’activité.
 |
| **RECOMMANDATIONS**  | **C1** 🞐 | **C2** 🞐 | **CE2-CM1-CM2 ☒** |  |
| Lieux d’activités | * L’activité se pratique sur des sites connus et structurés.
* Base agréée (SDJES) conventionnée avec la DSDEN, présence d’un professionnel de l’activité réputé agréé obligatoire.
 |
| Sécurité | * Veiller aux conditions météorologiques (vent, visibilité, température…).
* S’assurer de l’état du matériel pour le bon déroulement de l’activité.
* Leash (lien entre planche et pratiquant) en place.
* Établir la liste des élèves présents.
 |
| Conditions matérielles | * Matériel adapté à l’âge et au niveau des élèves
* Vêtements de rechange, serviette.
* Boissons et aliments énergétiques.
 |
| Proposition d’organisation pédagogique | * Connaître l’espace d’évolution et organiser les apprentissages : groupes, regroupement, rôle des intervenants …
* Prévoir les espaces d’action des différents groupes.
* Le placement du bateau de sécurité doit permettre une intervention rapide pour récupérer les élèves en premier lieu.
* Organiser les regroupements : signal, mode, lieu…
 |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **AVIRON** | E:\Documents PRO\Activités EPS\Recommandations\Icone\aviron.jpg |

|  |  |
| --- | --- |
| **PROCEDURES ET TEXTES REGLEMENTAIRES** | **Taux d’encadrement renforcé**  |
| * **Elémentaire :** Jusqu’à 24 élèves, l’enseignant + 1 intervenant agréé/ autre enseignant. Au-delà de 24 élèves, un intervenant agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour 12 élèves.
 |
| **RECOMMANDATIONS**  | **C1** 🞐 | **C2** 🞐 | **C3 ☒** |  |
| Accompagnement | * Prise de contact préalable avec le CPC chargé de l’EPS.
 |
| Lieux d’activités | * L’activité se pratique sur des sites connus et structurés.
* Uniquement sur étang, lac, plan d’eau ou rivière calme (classe I ou II).
* Base agréée (SDJES) conventionnée avec la DSDEN, présence d’un B.E.
 |
| Sécurité | * L’enseignement s’effectue à partir d’une embarcation de sécurité à moteur.
* Veiller aux conditions météo.
* Vérifier les bateaux avant l’embarquement.
 |
| Conditions matérielles | * Embarcations adaptées au niveau des élèves garantissant un équilibre minimum.
* Vêtements adaptés à la pratique : chaussures fermées, vêtements de pluie…
* Vêtements de rechange.
* Boissons et aliments énergétiques.
 |
| Proposition d’organisation pédagogique | * Délimiter les espaces d’action des différents groupes.
* Le placement du bateau de sécurité doit permettre une intervention rapide pour récupérer les élèves en premier lieu.
* Organiser les regroupements : signal, lieu…
 |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **CANOË-KAYAK** | E:\Documents PRO\Activités EPS\Recommandations\Icone\canoé.jpg |

|  |  |
| --- | --- |
| **PROCEDURES ET TEXTES REGLEMENTAIRES** | **Taux d’encadrement renforcé**  |
| * **Elémentaire :** Jusqu’à 24 élèves, l’enseignant + 1 intervenant agréé/ autre enseignant. Au-delà de 24 élèves, un intervenant agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour 12 élèves.
 |
| **RECOMMANDATIONS**  | **C1** 🞐 | **C2 ⌧** | **C3 ⌧** |  |
| Accompagnement | * Prise de contact préalable avec le CPC chargé de l’EPS.
 |
| Lieux d’activités | * L’activité se pratique sur des sites connus et structurés.
* Uniquement sur étang, lac, plan d’eau ou rivière calme (classe I ou II).
* Base agréée (SDJES) conventionnée avec la DSDEN, présence d’un B.E.
 |
| Sécurité | * Veiller aux conditions météo.
* Prévoir une ou des pagaies supplémentaires, une corde attachée à la base arrière du bateau de sécurité.
* Vérifier les bateaux avant l’embarquement.
 |
| Conditions matérielles | * Chaussures fermées, vêtements de pluie, pull en laine…
* Vêtements adaptés à la pratique : chaussures fermées, vêtements de pluie…
* Boissons et aliments énergétiques.
 |
| Proposition d’organisation pédagogique | * Délimiter les espaces d’action des différents groupes.
* Le placement du bateau de sécurité doit permettre une intervention rapide pour récupérer les élèves en premier lieu.
* Organiser les regroupements : signal, mode, lieu…
 |
|  | E:\Documents PRO\Activités EPS\Recommandations\Icone\cyclisme.jpg**CYCLISME** **SUR ROUTE** |  |
|  |  |  |

|  |  |
| --- | --- |
| **PROCEDURES ET TEXTES REGLEMENTAIRES** | **Taux d’encadrement renforcé**  |
| * **Elémentaire :** Jusqu’à 24 élèves, l’enseignant + 1 intervenant agréé/ autre enseignant. Au-delà de 24 élèves, un intervenant agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour 12 élèves.

**Taux d’encadrement préconisé dans le 67 :** * **Jusqu’à 12 élèves l'enseignant plus un intervenant agréé ou un autre enseignant.**

**Au-delà de 12 élèves, un intervenant agréé supplémentaire pour 6 élèves.** |
| Sécurité | * Bloc 2 du SRAV validé par tous les élèves.
* Port du casque protecteur conforme aux normes en vigueur. Les adultes de l’encadrement montrent aux élèves l’importance de cet équipement en s’astreignant eux-mêmes au port du casque.
* Vélo conforme aux normes en vigueur du code de la route.
* Constituer des groupes de maximum 12 élèves : la distance à respecter entre chaque groupe d’élèves doit être suffisante pour permettre à un véhicule de s’intercaler.
 |
| **RECOMMANDATIONS**  | **C1** 🞐 | **C2 ☒** | **C3 ☒** |  |
| Lieux d’activité | * Piste cyclable de préférence, routes et chemins.
 |
| Encadrement | * Le taux d’encadrement suivant est fortement conseillé : jusqu’à 12 élèves l'enseignant plus un intervenant agréé ou un autre enseignant. Au-delà de 12 élèves, un intervenant (agréé ou non) supplémentaire pour 6 élèves.
* Pour une sortie occasionnelle : ces accompagnateurs supplémentaires sont autorisés par le directeur pour les tâches matérielles, l’aide à la sécurité.
 |
| Sécurité | Il est recommandé pour toute sortie en milieu non protégé :* que les élèves maîtrisent le code de la route ;
* de se renseigner sur les conditions météorologiques (annulation possible) ;
* de connaître les numéros d’urgence ;
* de prévoir un véhicule d’accompagnement avec un vélo de secours pour les problèmes d’ordre matériel et non pour le transport des élèves ;
* pour les parcours sur route, de prévenir la police nationale ou la gendarmerie ;
* de prévoir, pour tout cycliste, un gilet réfléchissant et si possible un écarteur de danger.
 |
| Conditions matérielles | * Tenue vestimentaire adaptée à l’activité et aux conditions climatiques (gants recommandés).
* Prévoir boissons (eau) et aliments énergétiques.
* Trousse de réparation (maillon de chaîne, chambre à air, rustines, pompe à vélo, kit anti crevaison…).
* Trousse de secours et téléphone portable.
 |
| Propositions d’organisation pédagogique | * Prévoir une séquence d’apprentissage à l’école (maîtrise de l’engin et pratique de groupe).
* Reconnaître l’itinéraire avant la sortie, prévoir un itinéraire de substitution, avoir une carte avec points de regroupements.
* Placer à l’avant un élève capable d’imprimer un rythme moyen à l’ensemble du groupe.
* Prévoir un adulte en serre file, un autre en tire file.
* Constituer une liste nominative par groupe.
 |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **CYCLISME** **VTT SUR CHEMIN** | E:\Documents PRO\Activités EPS\Recommandations\Icone\VTT.jpg |

|  |  |
| --- | --- |
| **PROCEDURES ET TEXTES REGLEMENTAIRES** | **Taux d’encadrement renforcé**  |
| * **Elémentaire :** Jusqu’à 24 élèves, l’enseignant + 1 intervenant agréé/ autre enseignant. Au-delà de 24 élèves, un intervenant agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour 12 élèves.

**Taux d’encadrement préconisé dans le 67 :** * **Jusqu’à 12 élèves l'enseignant plus un intervenant agréé ou un autre enseignant.**

**Au-delà de 12 élèves, un intervenant (agréé ou non) supplémentaire pour 6 élèves.** |
| Sécurité | * Port du casque protecteur conforme aux normes en vigueur. Les adultes de l’encadrement montrent aux élèves l’importance de cet équipement en s’astreignant eux-mêmes au port du casque.
* Vélo conforme aux normes en vigueur du code de la route.
* La distance à respecter entre chaque groupe d’élèves doit être suffisante.
 |
| **RECOMMANDATIONS**  | **C1** 🞐 | **C2** 🞐 | **C3 ☒** |  |
| Lieux d’activité | * Pistes et chemins peu accidentés ; structure agréée (en salle type Stride).
 |
| Sécurité | * Reconnaître l’itinéraire avant la sortie, prévoir un itinéraire de substitution, avoir une carte avec points de regroupements.
* Se renseigner sur les conditions météorologiques (annulation possible).
* Connaître les numéros d’urgence et celui de l’école.
* Constituer une liste nominative par groupe.

Il est souhaitable de prévoir un véhicule d’accompagnement avec un vélo de secours pour les problèmes d’ordre matériel et non pour le transport des élèves. |
| Conditions matérielles | * Tenue vestimentaire adaptée à l’activité et aux conditions climatiques (gants recommandés).
* Prévoir boissons (eau) et aliments énergétiques.
* Trousse de réparation (maillon de chaîne, chambre à air, rustines, pompe à vélo, kit anti crevaison…).
* Trousse de secours.
* Téléphone portable.
 |
| Proposition d’organisation pédagogique | * Prévoir une séquence d’apprentissage à l’école même (maîtrise de l’engin et pratique de groupe).
* Placer à l’avant un élève capable d’imprimer un rythme moyen à l’ensemble du groupe, l’adulte se positionnera à l’arrière ou remontera le groupe selon les circonstances.
* Prévoir un adulte en serre file.
 |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **HOCKEY SUR GLACE** | E:\Documents PRO\Activités EPS\Recommandations\Icone\hockey.jpg |
| **PROCEDURES ET TEXTES REGLEMENTAIRES** | **Taux d’encadrement renforcé**  |
| * **Elémentaire :** Jusqu’à 24 élèves, l’enseignant + 1 intervenant agréé/ autre enseignant. Au-delà de 24 élèves, un intervenant agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour 12 élèves.
 |
| Sécurité | * Équipements de protection obligatoires :
* Casque, coudières, genouillères, protège poignets, gants, patins à tiges hautes.
 |
| **RECOMMANDATIONS**  | **C1** 🞐 | **C2** 🞐 | **CE2-CM1-CM2 ☒** |  |
| Lieux d’activités | * Patinoires aménagées.
 |
| Sécurité | * Être vigilant quant aux contacts entre élèves.
* Être vigilant sur l’utilisation de la crosse haute.
 |
| Conditions matérielles | * Vêtements adaptés à l’activité : vêtements chauds et amples, pas d’écharpes ni bonnets, blousons, anoraks ou polaires fermés.
 |
| Remarques | * L’activité patinage sur glace ne rentre pas dans ce dispositif ; elle ne fait pas partie des activités à taux d’encadrement renforcé.
* Les jeux utilisant des crosses et des palets organisés ponctuellement dans le cadre d’un module patinage ne sont pas assimilés à l’activité sportive hockey sur glace.
* Ces activités sont à mener avec une classe ayant déjà bénéficié d’une séquence patinage.
 |
|  | **LUGE** |  |

|  |  |
| --- | --- |
| **PROCEDURES ET TEXTES REGLEMENTAIRES** | **Taux d’encadrement renforcé**  |
| * **Maternelle :** Jusqu’à 12 élèves l'enseignant plus un intervenant agréé ou un autre enseignant.

Au-delà de 12 élèves, un intervenant agréé supplémentaire pour 6 élèves.* **Elémentaire :** Jusqu’à 24 élèves, l’enseignant + 1 intervenant agréé/ autre enseignant. Au-delà de 24 élèves, un intervenant agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour 12 élèves.
 |
| Sécurité | * Établir la liste des élèves présents.
 |
| **RECOMMANDATIONS**  | **C1 ☒** | **C2 ☒** | **C3 ☒** |  |
| Lieux d’activités | * L’activité se pratique sur des sites connus et structurés ;
* Le site doit être agréé pour l’escalade scolaire que ce soit sur un site naturel ou une structure artificielle.
 |
| Sécurité | * Choisir des pentes adaptées (qualité de la neige, âge des enfants) où l’ensemble de la classe reste sous le contrôle du maître : pas d'obstacle sur et aux abords de l'espace de jeu (arbre, rocher, route, fossé, contre-bas...).
* Choisir des pentes qui ont un arrêt naturel (plat ou légèrement remontant), libres d’obstacles sur la descente et à l’arrivée. Ces pentes seront de type pré ou secteur réservé dans les stations dont l’accès est dûment autorisé par le propriétaire.
* Les voies ouvertes à la circulation, les pistes de ski alpin ou nordique sont interdites.
* Les matériels de type « luges-pelles » sont déconseillés.
* Port d’un casque conseillé et de gants.
 |
| Conditions matérielles | * Vêtements adaptés à l’activité : anorak, gants, bonnet, combinaison…
* Boissons et aliments énergétiques.
 |
| Proposition d’organisation pédagogique | * Prévoir un aménagement du milieu qui matérialise le(s) couloir(s) de remontée, le(s) couloir(s) de descente, les aires de départ et d'arrivée.
* Espacer les départs pour éviter les collisions.
 |

**Taux d’encadrement** : l’activité luge est mentionnée dans les activités à taux d’encadrement renforcé dans la [circulaire n°2017-116 du 06/10/2017](https://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=118162).

**Rappel** : dès lors qu'une activité physique ou sportive est pratiquée sous la responsabilité de l'éducation nationale dans le cadre d'une sortie obligatoire ou facultative, celle-ci doit être considérée comme une activité d'enseignement. En ce sens, elle doit répondre à des objectifs pédagogiques tels que définis dans les programmes de cycles et **ne saurait être envisagée comme une activité de loisir**. » *(*[*Circulaire 2017-116 B.O. n° 34 du 12 octobre 2017*](https://www.education.gouv.fr/bo/17/Hebdo34/MENE1717944C.htm)*)*

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **RAQUETTES À NEIGE** | E:\Documents PRO\Activités EPS\Recommandations\Icone\raquettes.jpg |
| **PROCEDURES ET TEXTES REGLEMENTAIRES** | **Taux d’encadrement renforcé**  |
| * **Elémentaire :** Jusqu’à 24 élèves, l’enseignant + 1 intervenant agréé/ autre enseignant. Au-delà de 24 élèves, un intervenant agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour 12 élèves.
 |
| **RECOMMANDATIONS**  | **C1** 🞐 | **C2 ☒** | **C3 ☒** |  |
| Lieux d’activités | * Parcours adaptés aux possibilités des élèves ; parcours vallonnés de type nordique sans accident de terrain important, qui ne présenteront pas de dénivelés importants, ni de danger naturel.
* Itinéraires balisés et sécurisés.
 |
| Sécurité | * Reconnaissance préalable du parcours par l’encadrement.
* En cas de groupe éclaté, constituer une liste nominative par groupe.
* Partir assez tôt pour terminer la sortie en milieu d’après-midi au plus tard.
* En cas de détérioration des conditions météorologiques, suspendre la séance.
* Affichage à l’école du plan, de l’itinéraire, des horaires ou les laisser au directeur.
 |
| Équipement et conditions matérielles | * Matériel adapté à la taille des élèves et en bon état, vêtements chauds adaptés, chaussures chaudes et étanches.
* Prévoir un téléphone portable avec numéros des services de secours, école….
* Ravitaillement énergétique, gourde et trousse de premiers secours avec n° de téléphone de la gendarmerie.
* Prévoir : carte, sifflet, boussole, sacs poubelle pour chaque groupe ; couverture de survie.
 |
| Proposition d’organisation pédagogique | * Ne jamais laisser d’enfant seul.
* En cas de déplacement en groupe, prévoir un adulte devant et un adulte serre-file.
* Moduler la distance, la durée et l'allure de marche en fonction de l'âge et du niveau physique des élèves, en veillant aux signes de fatigue.
* Être toujours visible d'un participant (voir devant et être vu de derrière).
* Respecter les horaires et les itinéraires annoncés ; ne pas sortir de l’itinéraire prévu.
 |

**NB : les raquettes peuvent être utilisées comme moyen de déplacement, type « promenade », ou sur un lieu à proximité immédiate de l’école (cour, parc, stade...). On se réfèrera dans ce cas à la page suivante.**

**Cas 1**

* **Type 1 : sortie de proximité (type promenade, cours d’école, pré, stade).**

Activité d'EPS de type ludique qui se déroule dans ou à la périphérie d'une école ou d'un centre (pré, stade…) et au cours de laquelle les élèves chaussent des raquettes :

Taux d’encadrement en maternelle **en milieu aménagé et sécurisé** :

* Jusqu’à 16 élèves, 2 adultes au moins dont le maître de la classe ;
* Au-delà de 16, un adulte supplémentaire par tranche de 8 élèves.

Taux d’encadrement en élémentaire :

* Jusqu’à 30 élèves, 2 adultes au moins dont le maître de la classe ;
* Au-delà de 30, un adulte supplémentaire par tranche de 15 élèves.
* **Type 2 : circuit découverte sans risque identifiable (randonnée, itinéraires aménagés, sécurisés et balisés).**

« Les circuits "découverte" balisés se trouvent au départ de stations ou de villages. Ils sont ouverts aux piétons et aux raquettistes. Le damage mécanique est recommandé. L'intérêt de ces circuits dans les stations est de proposer une activité familiale, sans risque identifiable et accessible à tous. Ces circuits permettent à l’hivernant non-skieur de découvrir le domaine de la station et quelquefois la spécificité du milieu naturel hivernal sur des parcours spécifiques nature.
Ces circuits correspondent aux infrastructures citées dans l’arrêté JS du 30/10/98 concernant l’encadrement des mineurs en centres de vacances : « espace aménagé et sécurisé sur des reliefs vallonnés excluant tout accident de terrain important et sur des parcours permettant en quasi permanence un accès à un point de secours ou d’alerte » ». (FFME)

Difficulté des itinéraires de type 2 : balisage jaune ; longueur maximale du parcours : 2,5 km ; dénivellation positive maximale : 100 m ; densité du balisage (jaune) très élevée.

Remarque :
Pour ce type de parcours, le recours à un professionnel n’est pas obligatoire mais il est souhaitable, à la fois en raison de sa connaissance du terrain et de sa connaissance du milieu naturel, humain.

**Taux d’encadrement en élémentaire** :

* Jusqu’à 30 élèves, 2 adultes au moins dont le maître de la classe ;
* Au-delà de 30, un adulte supplémentaire par tranche de 15 élèves.

**Cas 2** : **la raquette comme moyen d’apprentissage en EPS.**

* **Type 3 : itinéraires aménagés, sécurisés et balisés.**

« Sortir des sentiers battus, randonner sur des itinéraires balisés, c'est déjà affronter la montagne. Se déplacer en moyenne montagne en hiver n’est pas simple. La neige, le brouillard et le givre, des branches d’arbres ployant sous le poids de la neige peuvent masquer le balisage des sentiers, un coup de vent effacer la trace, un changement de neige rendre très pénible la progression. La création de circuits raquette faisant l’objet d’aménagements spécifiques est donc indispensable pour assurer la sécurité d’un large public ne maîtrisant pas toujours l’orientation en hiver et n’ayant pas une connaissance approfondie de la montagne hivernale. Le principal objectif de ces circuits est de faire découvrir un secteur en **évitant le risque** de se perdre ou de s’exposer à des dangers tels que les avalanches, lapiaz, les risques de dévissage... » (FFME).

Difficulté des itinéraires de type 3 : balisage vert ; longueur maximale du parcours : 5 km ; dénivellation positive maximale : 200 m ; sortie à la journée possible, mais le temps de marche effectif ne dépasse pas 3 heures.

**Élémentaire uniquement.**

**Activité à taux d’encadrementrenforcé, cf. page précédente.**

***En cas de doute, se référer au conseiller pédagogique en charge de l’EPS.***

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **PATINAGE SUR GLACE** |  |
|  |  |  |

|  |  |
| --- | --- |
| **PROCEDURES ET TEXTES REGLEMENTAIRES** | **Taux d’encadrement identique à une sortie**  |
| Sécurité | * Le maître est obligatoirement sur la glace et en patins.
* Équipements de protection obligatoires : casque et gants.
* Agrément obligatoire pour les intervenants extérieurs
 |
| **RECOMMANDATIONS**  | **C1 ☒** | **C2 ☒** | **C3 ☒** |  |
| Lieux d’activités | * Les patinoires aménagées.
 |
| Sécurité | * Être vigilant quant aux contacts entre élèves.
* Établir la liste des élèves présents.
 |
| Conditions matérielles | * Vêtements adaptés à l’activité : vêtements chauds et amples, pas d’écharpes ni bonnets, blousons, anoraks ou polaires fermés.
* Les patins doivent être correctement ajustés, les lacets bien serrés afin de permettre un bon maintien de la cheville.
* Il est bon que des adultes aident au laçage, même pour les élèves du cycle 3.
 |
| Remarques | * Les jeux utilisant des crosses et des palets organisés ponctuellement dans le cadre d’un module patinage entrent dans le cadre de cette fiche : ils ne sont pas assimilés à l’activité sportive hockey sur glace.
* Ces activités sont à mener avec une classe ayant déjà bénéficié d’une séquence patinage.
 |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **ROLLER, PATINS ET PLANCHE À ROULETTES, TROTTINETTE** |  |

|  |  |
| --- | --- |
| **PROCEDURES ET TEXTES REGLEMENTAIRES** | **Taux d’encadrement identique à une sortie**  |
| Sécurité | * Équipements de protection obligatoires dans le cadre d’un cycle d’enseignement : casque, protège poignets, gants, coudières et genouillères.
* Les casques doivent être conformes à la norme en vigueur.
* Les activités de roule en récréation (maternelle) ne nécessitent pas d’équipements spécifiques.
 |
| **RECOMMANDATIONS**  | **C1 ☒** | **C2 ☒** | **C3 ☒** |  |
| Lieux d’activités | * Terrains goudronnés en bon état, délimités et protégés. Salles de sport.
 |
| Sécurité | * Être vigilant quant aux contacts entre élèves.
* Toute situation qui propose des jeux d’affrontements conduisant à des contacts physiques est proscrite.
* Lorsqu'un intervenant extérieur chausse les rollers ou patins pour accompagner la classe en aide matérielle et à la sécurité, l’enseignant s’assurera que son aisance est suffisante.
* Établir la liste des élèves présents.
 |
| Conditions matérielles | * Prévoir des engins avec de bonnes qualités de roulement et les clés de réglage.
 |
| Remarques | * Les jeux utilisant des crosses et des palets organisés ponctuellement lors d’un module d’apprentissage du roller ou patins à roulettes entrent dans le cadre de cette fiche : ils ne sont pas assimilés à l’activité sportive hockey. Ces activités sont à mener avec une classe ayant déjà bénéficié d’une séquence dans l’activité.
 |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **SKI NORDIQUE****SKI ALPIN** | E:\Documents PRO\Activités EPS\Recommandations\Icone\ski.jpg |
|  |  |  |
| **PROCEDURES ET TEXTES REGLEMENTAIRES** | **Taux d’encadrement renforcé**  |
| * **Elémentaire :** Jusqu’à 24 élèves, l’enseignant + 1 intervenant agréé/ autre enseignant. Au-delà de 24 élèves, un intervenant agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour 12 élèves.
 |
| Sécurité | * Le ski hors-piste est interdit.
 |
| **RECOMMANDATIONS**  | **C1** 🞐 | **C2 ☒** | **C3 ☒** |  |
| Lieux d’activités | Ski nordique :* Massif du Champ du Feu ;
* Forêt-Noire : Herrenwies, Untersmatt, Seibelseckle, Hundseck.
* Alpes, Jura, classes de découverte
 | Ski alpin :* Massif du Champ du Feu ;
* Lac Blanc ;
* Forêt-Noire : Untersmatt, Sand, Seibelseckle, Hundseck.
* Alpes, Jura, classes de découverte
 |
| Sécurité | * Se référer à la circulaire annuelle du Directeur académique.
* Ski alpin : port du casque obligatoire.
* Utiliser des pistes dont les difficultés sont adaptées au niveau des élèves.
* S’informer des conditions météo et de circulation avant le départ.
 |
| Conditions matérielles | * Vêtements adaptés à l’activité : anorak, gants, bonnet, combinaison…
* Matériel adapté à la taille des élèves et en bon état.
* Prévoir un téléphone portable avec numéros des services de secours, école….
* Ravitaillement énergétique, gourde et trousse de premiers secours avec n° de téléphone de la gendarmerie.
* Prévoir : carte, sifflet, boussole, sacs poubelle pour chaque groupe ; couverture de survie.
 |
| Proposition d’organisation pédagogique | * Dans tous les cas, l’enseignant reste responsable de la classe dans son ensemble. C’est lui qui choisit et organise le dispositif pédagogique et l’organisation matérielle de la séance, qui distribue les rôles, définit les tâches et précise les manières de les réaliser.
* Il vaut mieux démarrer les apprentissages par un travail en ateliers avant de s’engager sur une piste.
 |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **SPÉLÉOLOGIE** |  |
|  |  |  |

|  |  |
| --- | --- |
| **PROCEDURES ET TEXTES REGLEMENTAIRES** | **Taux d’encadrement renforcé**  |
| * **Elémentaire :** Jusqu’à 24 élèves, l’enseignant + 1 intervenant agréé/ autre enseignant. Au-delà de 24 élèves, un intervenant agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour 12 élèves.
 |
| Sécurité | * Port obligatoire d’un casque protecteur conforme aux normes en vigueur.
* Cavités autorisées :
* Classe 0 : cavités aménagées pour le tourisme ;
* Classe I : cavités ou portions de cavités ne nécessitant pas de matériel autre qu'un casque avec éclairage ;
* Classe II : cavités ou portions de cavités d'initiation ou de découverte permettant une approche des différents aspects du milieu souterrain et des techniques de la spéléologie. Les obstacles y sont ponctuels. Leur franchissement nécessitant éventuellement du matériel sera adapté aux possibilités du débutant. La présence d'eau ne doit pas empêcher la progression du groupe.
 |
| **RECOMMANDATIONS**  | **C1** 🞐 | **C2** 🞐 | **CE2-CM1-CM2 ☒** |  |
|  Lieux d’activités | * Consulter la liste des cavités agréées pour la pratique en milieu scolaire.
 |
| Conditions matérielles | * Tenue vestimentaire adaptée à l’activité et aux conditions climatiques (gants recommandés).
* Le déroulement de l’activité est subordonné à la reconnaissance préalable de la cavité et à la consultation préalable de son hydrologie ainsi que des prévisions météorologiques.
* En l’absence de casque spéléo équipé de lampe frontale, une lampe de poche par enfant.
 |
| Propositions d’organisation pédagogique | * Dans tous les cas, l’enseignant reste responsable de la classe dans son ensemble. C’est lui qui choisit et organise le dispositif pédagogique et l’organisation matérielle de la séance, qui distribue les rôles, définit les tâches et précise les manières de les réaliser.
 |



# E:\Documents PRO\Activités EPS\Recommandations\Icone\tir à l'arc.jpg

# TIR À L'ARC

|  |  |
| --- | --- |
| **PROCEDURES ET TEXTES REGLEMENTAIRES** | **Taux d’encadrement renforcé**  |
| * **Elémentaire :** Jusqu’à 24 élèves, l’enseignant + 1 intervenant agréé/ autre enseignant. Au-delà de 24 élèves, un intervenant agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour 12 élèves.
 |
| **RECOMMANDATIONS**  | **C1** 🞐 | **C2** 🞐 | **CE2-CM1-CM2 ☒** |  |
| Lieux d’activités | * Toutes les installations doivent être agréées.
 |
| Sécurité | * Le périmètre du terrain doit être protégé et balisé, ainsi que ses abords :
* les abords du terrain doivent comporter l'affichage indiquant la pratique du tir à l'arc et interdisant l'accès à toute personne non prise en charge ;
* le pas de tir doit être unique ;
* les cibles placées à distances différentes sont solidement fixées ;
* le tir est effectué au signal de l'adulte ;
* les observateurs sont placés derrière et à distance des tireurs ;
* les flèches sont récupérées au signal de l'adulte (l'arrachage se fait sur le côté) ;
* une protection derrière les cibles doit être assurée (jusqu'à une hauteur d'au moins 2m50).
 |
| Conditions matérielles | * Arcs adaptés à l'âge et à la morphologie des élèves.
 |
| Proposition d’organisation pédagogique | * L’enseignant reste responsable de la classe dans son ensemble. C’est lui qui choisit et organise le dispositif pédagogique et l’organisation matérielle de la séance, qui distribue les rôles, définit les tâches et précise les manières de les réaliser.
 |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **SPORTS ÉQUESTRES** | E:\Documents PRO\Activités EPS\Recommandations\Icone\équitation.jpg |

|  |  |
| --- | --- |
| **PROCEDURES ET TEXTES REGLEMENTAIRES** | **Taux d’encadrement renforcé**  |
| * **Maternelle :** Jusqu’à 12 élèves l'enseignant plus un intervenant agréé ou un autre enseignant.

Au-delà de 12 élèves, un intervenant agréé supplémentaire pour 6 élèves.* **Elémentaire :** Jusqu’à 24 élèves, l’enseignant + 1 intervenant agréé/ autre enseignant. Au-delà de 24 élèves, un intervenant agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour 12 élèves.
 |
| Sécurité | * Port obligatoire d’un casque protecteur conforme aux normes en vigueur.
 |
| **RECOMMANDATIONS**  | **C1 ☒** | **C2 ☒** | **C3 ☒** |  |
| Lieux d’activité | * Centre agréé par la SDJES.
* L’apprentissage se fait dans un lieu adapté à cet effet : carrière ou manège.
 |
| Conditions matérielles | * Tenue vestimentaire adaptée à l’activité et aux conditions climatiques (gants recommandés).
* Le centre doit pouvoir mettre à disposition au moins un poney pour deux élèves.
* La sellerie doit être en bon état.
 |
| Propositions d’organisation pédagogique | * La classe peut être organisée sous forme d’ateliers tournants, restant sous la responsabilité de l’enseignant. Exemple : un groupe en manège sur poney – un groupe en atelier d’hippologie - un groupe en atelier pansage…
* La division de la classe en sous-groupe doit permettre un temps suffisant de monte (30 min. minimum).
* Une promenade équestre en milieu extérieur ne peut être envisagée qu’à la fin d’une séquence d’apprentissage.
 |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **COURSE D’ORIENTATIONen pleine nature** | E:\Documents PRO\Activités EPS\Recommandations\Icone\orientation.jpg |

|  |  |
| --- | --- |
| **PROCEDURES ET TEXTES REGLEMENTAIRES** | **Taux d’encadrement identique à une sortie**  |
|  |
| Sécurité | * Établir la liste des élèves présents.
 |
| **RECOMMANDATIONS**  | **C1** 🞐 | **C2** 🞐 | **CE2-CM1-CM2 ☒** |  |
| Lieux d’activités | * L’activité se pratique sur des sites connus et repérés par le maître et les intervenants : stade, parc public, pleine nature...
 |
| Sécurité | * Les espaces de travail doivent avoir été reconnus au préalable dans leur totalité et ne présenter aucun danger particulier (trou, abrupt important…).
* Les élèves ne s'engagent en terrain peu ou non connu qu'à l'issue d'un nombre suffisant de séances d'une séquence d'apprentissage.
* Reconnaître avec les élèves « les lignes d’arrêt » à ne pas dépasser : les chemins et sentiers permettant de s’échapper hors zone doivent être barrés (rubalise) ou surveillés par des adultes.
* Lors de travail en groupes, les élèves sont par deux ou trois, jamais seuls.
* Un point de ralliement facilement accessible est fixé et connu de tous.
* Un signal sonore de ralliement vers ce point est prévu et connu des élèves (corne de brume…) ; il doit être suffisamment puissant pour pouvoir être entendu de tous et sera actionné pour marquer la fin de l'activité, ou en cas d'urgence.
 |
| Conditions matérielles | * Tenue adaptée au lieu de pratique et à la météo.
* Boissons et aliments énergétiques.
* Téléphones portables ou talkies walkies pour les adultes.
 |
| Proposition d’organisation pédagogique | * Délimiter les espaces d’action des différents groupes.
* Organiser les regroupements : signal, mode, lieu…
* Prévoir un ou plusieurs adultes, selon la taille de la zone de travail, chargé de la surveillance en divers endroits du site.
 |
| **ESCALADE** |  |  |
| **PROCEDURES ET TEXTES REGLEMENTAIRES** | **Taux d’encadrement renforcé**  |
| * **Maternelle :** Jusqu’à 12 élèves l'enseignant plus un intervenant agréé ou un autre enseignant.

Au-delà de 12 élèves, un intervenant agréé supplémentaire pour 6 élèves.* **Elémentaire :** Jusqu’à 24 élèves, l’enseignant + 1 intervenant agréé/ autre enseignant. Au-delà de 24 élèves, un intervenant agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour 12 élèves.
 |
| Sécurité | * Sur un site dépassant 2,50m de hauteur : corde, baudrier, mousqueton sont obligatoires.
* Utilisation de matériel normé et vérifié.
 |
| **RECOMMANDATIONS**  | **C1 ☒** | **C2 ☒** | **C3 ☒** |  |
| Lieux d’activités | * L’activité se pratique sur des sites connus et structurés.
* Le site doit être agréé pour l’escalade scolaire que ce soit sur un site naturel ou une structure artificielle.
 |
| Sécurité | * La surveillance des élèves est permanente.
* Le contrôle de l’équipement individuel est systématique en début de séance.
* L’intervenant, comme l’enseignant, est attentif à la bonne utilisation et au respect du matériel par les élèves ; par exemple, on s’assure que les élèves ne marchent pas sur les cordes.
* Ne pas grimper au-delà de 2,50 m (hauteur des mains) sans être assuré.
* Apprendre à chuter (saut de réchappe).
* Protéger les espaces de réception chaque fois que possible et nécessaire et les laisser libres.
 |
| Conditions matérielles | * Vêtements adaptés à l’activité.
* Utilisation de tennis ou de chaussons d’escalade.
* Boissons et aliments énergétiques.
 |
| Proposition d’organisation pédagogique | * Organiser les enfants de poids équivalents en triplette (1 grimpeur, 1 assureur, 1 contre assureur) ou en doublette (s’il existe des points de renvoi bas).
 |

**Types de pratiques**

* Escalade en bloc - forme de grimpe qui ne nécessite pas de matériel spécifique de sécurité.
* **Pas de taux d’encadrement renforcé : l’enseignant peut mettre en œuvre l’activité seul.**
* **Niveau à ne pas dépasser avec les mains :**
* 2 m de la maternelle au CE1.
* 2,50 m du CE2 au CM2.
* La réception est à aménager : tapis, matelas, gravier…
* Escalade en moulinette - forme de grimpe qui nécessite du matériel spécifique de sécurité.
* **Le taux d’encadrement renforcé s’applique.**
* Le matériel spécifique de sécurité est obligatoire : baudrier, corde, mousquetons...
* Le matériel d’assurage est obligatoire : descendeur, huit, panier...
* La connaissance des techniques d’assurage est requise.

**Grimper en tête ne figure pas au programme des activités de l’école primaire.**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  |  **JEUX DE COMBAT DE PRÉHENSION****Judo, lutte** | E:\Documents PRO\Activités EPS\Recommandations\Icone\lutte.jpg |

# Les jeux de combat de percussion sont interdits à l’école

|  |  |
| --- | --- |
| **PROCEDURES ET TEXTES REGLEMENTAIRES** | **Taux d’encadrement identique à une sortie**  |
|  |
| **RECOMMANDATIONS**  | **C1** 🞐 | **C2 ☒** | **C3 ☒** |  |
| Lieux d’activités | * Gymnase, salle de judo.
 |
| Sécurité | * Les jeux et sports de combat de percussion (boxe, karaté, taekwondo…), avec des coups portés sont interdits à l’école primaire.
* Les sports de combat codifiés (judo, lutte) peuvent être pratiqués par tous les élèves.
* Établir la liste des élèves présents.
 |
| Conditions matérielles | * Vêtements adaptés à l’activité.
* Tatamis ou tapis de chute.
 |
| Proposition d’organisation pédagogique | * Les activités permettant de construire la compétence « s’opposer individuellement », programmées le plus souvent à l’école primaire sont les jeux de lutte ; ces derniers ne sont pas assimilés aux sports de combat.
* Ces activités peuvent être conduites par le maître seul, même dans des installations situées en-dehors de l’école.
 |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **ESCRIME utilisation du kit** **« Premières touches »** | Résultat de recherche d'images pour "picto escrime gratuit" |
| **PROCEDURES ET TEXTES REGLEMENTAIRES** | **Taux d’encadrement identique à une sortie**  |
|  |
| Sécurité | * Utilisation exclusive des kits matériels **"premières touches".**
* Utilisation de matériel normé et vérifié.
 |
| **RECOMMANDATIONS**  | **C1** 🞐 | **C2** 🞐 | **C3 ☒** |  |
| Lieux d’activités | * L’activité se pratique en gymnase ou dans une salle d’armes.
 |
| Sécurité | * La surveillance des élèves est permanente.
* Le contrôle de l’équipement individuel est systématique en début de séance.
* L’intervenant, comme l’enseignant, est attentif à la bonne utilisation et au respect du matériel par les élèves.
* Établir la liste des élèves présents.
 |
| Conditions matérielles | * Vêtements adaptés à l’activité.
* Utilisation de vestes réglementaires adaptées.
* Masque bien ajusté.
* Utilisation des kits "premières touches".
 |
| Proposition d’organisation pédagogique | * Organiser les élèves.
* Les élèves ne touchent pas aux armes tant qu’ils n’ont pas mis leurs protections et masque.
 |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **PARCOURS ACROBATIQUE EN HAUTEUR(accrobranche)** | E:\Documents PRO\Activités EPS\Recommandations\Icone\acrobranches.jpg |
| **PROCEDURES ET TEXTES REGLEMENTAIRES** | **Taux d’encadrement renforcé**  |
| **Cf. tableau synoptique** |
| Sécurité | * Utilisation de matériel normé et vérifié.
* Seuls les sites équipés d’une ligne de vie continue seront autorisés à accueillir des scolaires.
 |
| **RECOMMANDATIONS**  | **C1** 🞐 | **GS -C2 ☒** | **C3 ☒** |  |
| Lieux d’activités | * L’activité se pratique sur des sites connus et structurés, agréés par la SDJES.
 |
| Sécurité | * La présence d’un adulte bénévole autorisé par le directeur d’école par groupe de 6 élèves est recommandée.
* Pour tout type de parcours, chaque enfant doit voir l’intervenant et être visible par un intervenant en permanence.
* Pas de pratique par temps de pluie, sur parcours mouillé ou par vent violent.
* Établir la liste des élèves présents
 |
| Conditions matérielles | * Vêtements adaptés à l’activité.
* Utilisation de tennis ou chaussures de sport.
* Boissons et aliments énergétiques.
 |
| Proposition d’organisation pédagogique | * Connaissance du site par l’enseignant et les accompagnateurs, pour savoir si les parcours sont adaptés à l’âge, à la taille et aux capacités des élèves, notamment les plus petits.
* Limitation du nombre d’élèves par plate-forme, conformément aux panneaux d’information présents à chaque agrès du parcours.
 |

**Remarques :**

Si l’on considère que le parcours est un lieu de passage ponctuel (par exemple pour une sortie de fin d’année), la pertinence de la programmation de cette sortie en temps scolaire se pose : « *les activités de loisirs ne relèvent pas des missions de l’école* » (Circulaire interministérielle n° 2017-116 du 6-10-2017).

L’activité peut cependant venir en appui des programmes d’EPS en permettant de conforter des habiletés acquises antérieurement. Elle est alors indissociable d’une séquence d’apprentissage sur l’équilibre ou sur l’escalade mise en œuvre en amont de la sortie.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **RANDONNÉE PÉDESTRE** | E:\Documents PRO\Activités EPS\Recommandations\Icone\marche.jpg |

|  |  |
| --- | --- |
| **PROCEDURES ET TEXTES REGLEMENTAIRES** | **Taux d’encadrement identique à une sortie**  |
| **RECOMMANDATIONS**  | **C1 ☒** | **C2 ☒** | **C3 ☒** |  |
| Lieux d’activités | * Les sorties sont organisées sur des parcours adaptés au niveau de pratique des enfants (longueur, dénivelés...). L’activité ne se déroule que sur des itinéraires préalablement reconnus.
* Il s’agit de toutes les sorties se déroulant sur des chemins carrossables, sur des sentiers balisés ou des lieux non isolés connus de tous les accompagnateurs, excluant tout accident de terrain important, sans dangers objectifs (cumul de dénivelés...).
 |
| Sécurité | * Reconnaître l’itinéraire peu de temps avant la sortie.
* Exclure les routes dangereuses, les sentiers à risque (chute de pierres) ainsi que les trop fortes déclivités.
* Être en possession d’une trousse de premiers secours.
* Prévoir un téléphone portable.
* Se renseigner sur les prévisions météorologiques (annulation possible).
* Joindre l’itinéraire prévu à la demande d’autorisation du directeur.
* Prévoir des regroupements réguliers à des endroits reconnus le permettant.
* Etablir la liste des élèves présents.
 |
| Conditions matérielles | * Veiller à une tenue adaptée chez les élèves (chaussures en particulier).
* Proposition d’équipement : un sac à dos, un coupe-vent, un vêtement chaud, une casquette, boisson en quantité suffisante, barre énergétique, un sac pour les détritus ; un bonnet et des gants selon la météo.
* Une carte comportant l’itinéraire prévu ainsi qu’une liste d’élèves et la composition des groupes, le cas échéant, pour chaque adulte accompagnateur.
* Une carte IGN du parcours au 1/25.000ème pour chaque adulte.
 |
| Proposition d’organisation pédagogique environnement non montagnard | * Élèves encadrés par le maître avec l’aide d’intervenants.
* Élèves en groupes autonomes de 3 ou 4 élèves, échelonnés dans le temps et suivant les consignes d’une feuille de route (itinéraire, distance, temps, étapes...).
 |

**NB : La randonnée pédestre en montagne est une activité à taux d’encadrement renforcé.**

**On se réfèrera dans ce cas aux recommandations ci-dessous.**

**Cas de la randonnée pédestre en montagne** :

**C'est une activité inadaptée aux élèves de maternelle**.

Dans les Vosges, on entend par montagne les sentiers passant à plus de 800m d’altitude. Cette limite peut cependant être nuancée en fonction du niveau d’effort (moins de 12 km et moins de 400 m de dénivelé positif par exemple en cycle 3), de risque et de technicité requis.

|  |  |
| --- | --- |
| **Taux d’encadrement renforcé** | Élémentaire :Jusqu’à 24 élèves, le maître de la classe plus un intervenant agréé ou un autre enseignant.Au-delà de 24 élèves, un intervenant agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour 12 élèves. |

Attention : Le « sentier des Roches » (site de la Schlucht) n’est pas adapté aux élèves de l’école primaire.

***En cas de doute sur la nature de la sortie, se référer au conseiller pédagogique en charge de l’EPS.***